

# **La charte des collections de la médiathèque départementale de Loir-et-Cher**

## **Préambule**

Ce texte a pour but de fixer les modalités de fonctionnement de la médiathèque départementale de Loir-et-Cher en terme de constitution, de gestion, de circulation et de médiation des collections documentaires matérielles et virtuelles qu'elle propose aux médiathèques, bibliothèques et points lecture composant son réseau de lecture publique et à leurs adhérents, en tenant compte de l'existence d'un catalogue informatique commun partagé avec des médiathèques "têtes de réseau".

Présenté aux élus du département de Loir-et-Cher en commission permanente du jeudi 15 mai 2025, ce texte est destiné à informer publics et partenaires et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections : sélection, acquisition, régulation, communication.

Ce document est susceptible d'être réactualisé.

## **1) La desserte dans le réseau départemental de lecture publique**

La médiathèque départementale dessert les bibliothèques et non pas le grand public.

Le réseau de bibliothèques qu'elle dessert évolue au rythme des projets de créations de bibliothèques ou des fermetures de points lecture.

La médiathèque départementale constitue ses collections dans un souci de complémentarité avec les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

## **2) Les principes généraux régissant le service de la médiathèque départementale**

### **a) Une collection et des actions qui respectent les lois de la République française et ses principes fondateurs.**

Depuis décembre 2021, la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique est venue clarifier la responsabilité et la mission obligatoire des départements dans le développement de la lecture publique.

Elle conforte le pluralisme des collections proposées par les bibliothèques.

Elle valide la diversité, la variété possible des supports de collections, et elle prévoit l'élaboration, la réactualisation, la présentation des politiques documentaires par les bibliothèques à leurs collectivités.

Elle précise le rôle des départements et les missions de leurs bibliothèques départementales en matière d'assistance et de soutien aux bibliothèques de lecture publique.

## **b) Une collection à destination des publics cibles désignés par la politique départementale, les plans successifs de développement de la lecture publique en Loir-et-Cher**

Le plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026 oriente les acquisitions de la médiathèque départementale dans trois axes :

- accompagner les territoires face aux enjeux des nouveaux usages culturels ;
- accompagner l'innovation en bibliothèque ;
- accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numériques, en particulier les publics fragiles.

Dans ce dernier cadre, la lutte contre l'illettrisme, le soutien à la parentalité et à la petite enfance, aux personnes âgées sont des actions importantes du service.

## **c) Une collection multi-support pour le réseau de lecture publique et ses partenaires**

La médiathèque départementale propose un certain nombre de supports matériels, de documents et de collections virtuelles permettant la complémentarité des pratiques et l'hybridation des accès aux contenus :

- des livres, des périodiques, des DVD, des CD, des textes lus, pour les collections historiques ;
- des jeux vidéo, des jeux de société, des supports d'animation, des phonogrammes, des instruments de musique, des objets de création numérique pour les collections les plus récentes. D'autres objets pourront rejoindre la collection en fonction de l'évolution des pratiques en bibliothèque ;
- la médiathèque départementale est abonnée à des ressources numériques en ligne, mises gratuitement à disposition des adhérents des bibliothèques desservies via son portail. Celles-ci viennent compléter les collections physiques ;
- la Micro-Folie itinérante, plateforme culturelle de proximité, proposant des œuvres d'arts numérisées, accompagnée de collections imprimées et ludiques autour des arts.

## **d) Le pluralisme**

La médiathèque départementale, comme indiqué dans les textes officiels cités plus haut, contribue à l'information sur les droits et les devoirs des citoyens dans la cité et le pays dans le respect de la laïcité, à l'éveil culturel dès le plus jeune âge, au développement personnel par la culture, le loisir, la formation et à l'inclusion de tous les citoyens.

## **e) Une collection vivante, récente, régulée, adaptée et évolutive**

Des principes de travail et de sélection ont été définis et rédigés pour les différents secteurs d'acquisition ou supports concernés par les acquéreurs identifiés de la médiathèque départementale et sont transmis lors de l'accueil de nouveaux personnels.

Cette politique documentaire indique et précise les orientations retenues pour les acquisitions :

- la quantité d'exemplaires acquis pour un titre compris entre 1 et 2. Des exemplaires multiples sont acquis pour les actions culturelles, comités de lecture, etc. : best-sellers, fonds de livres adaptés ou littérature de terroir ;
- les choix d'acquisition dans une logique de complémentarité avec les fonds des bibliothèques desservies : la médiathèque départementale favorise les acquisitions diversifiées dans tous les domaines de la fiction et du documentaire et en particulier les petits éditeurs, beaux livres, livres en langues étrangères ;

- l'accent sur la diversité des acquisitions en lien avec les axes du plan départemental en faveur de la lecture publique et sa programmation culturelle : collections adaptées (grands caractères, livres audio, facile à lire, livres adaptés à différentes formes de handicaps), petite enfance, éducation aux médias et à l'information, contes ;
- La médiathèque départementale évite l'achat de livres en tissu ou en plastique en dehors d'exemplaires éventuellement acquis en matériel d'animation, des anthologies trop imposantes et éditées en poche, l'occultisme, les essais et documentaires d'actualité dont l'information se périmé rapidement, ouvrages à visée électoraliste ou propagandiste, les ouvrages polémiques, les documents pornographiques, les documents auto publiés.

La médiathèque départementale n'a pas de mission de conservation des collections, en dehors du suivi du fonds local confié aux archives départementales, une fois désherbé.

Elle répond à la nécessité de renouveler les collections, rappelée dans la loi Robert, pour satisfaire le public desservi par les bibliothèques de son réseau. Pour ce faire, les collections de la médiathèque départementale sont désherbées régulièrement.

L'adaptabilité du service public aux évolutions techniques et sociétales, aux pratiques culturelles du public entraîne l'évolution des supports proposés, aussi une veille constante est effectuée pour maintenir la pertinence des propositions aux usagers.

La médiathèque départementale ne gère pas de suggestions d'achat.

#### **f) L'exigence de la qualité, la bibliothèque humaine**

La médiathèque départementale est attentive à l'intérêt, à la véracité et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations des documents qu'elle propose.

En matière d'apport à la création par l'utilisation de l'intelligence artificielle, la médiathèque départementale ne propose pas d'ouvrages produits ou traduits grâce à ces techniques, ceci dans la mesure où l'information est clairement communiquée par les éditeurs et les auteurs.

Elle est attentive à la qualité des illustrations, des textes et à leur mise en forme, en particulier en ce qui concerne l'album jeunesse.

Elle soutient les artistes par les acquisitions et l'action culturelle. Elle favorise leur venue en milieu rural.

#### **g) Du bébé lecteur au non spécialiste en passant par l'amateur éclairé**

La médiathèque départementale n'est pas une bibliothèque d'étude ni une bibliothèque spécialisée. Elle ne prétend à l'exhaustivité dans aucun domaine représenté dans ses acquisitions.

Sa collection imprimée est en langue française à l'exception du fonds de livres en langues étrangères.

Des niveaux de collections documentaires sont identifiées par la profession :

Niveaux	Documentaires
<b>1</b>	Documents de base, de lecture simple Amateurs débutants
<b>2</b>	Niveau de vulgarisation ordinaire Amateurs confirmés
<b>3</b>	Niveau lycée et 1er cycle universitaire Vulgarisation d'excellent niveau Exigences de pré-requis professionnels

4	Niveau 2 <sup>e</sup> cycle universitaire Lecture complexe Niveau d'expertise Professionnels confirmés Pour une bibliothèque moyenne thème constituant un pôle d'excellence
5	Niveau de recherche approfondie Niveau d'un fonds spécialisé

Les niveaux des acquisitions de la médiathèque départementale de Loir-et-Cher se situent entre 1 et 3.

Le fonds professionnel autour du métier de bibliothécaire et le fonds local font exception à ce principe, les acquisitions sur ces thématiques, pouvant aller jusqu'au niveau 5.

### **3) Le traitement et l'accès aux collections**

#### **a) La communication**

L'ensemble des collections matérielles et virtuelles peut être emprunté par tous les publics inscrits dans les bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale, en dehors des matériels d'animation réservés aux bibliothèques et aux partenaires identifiés.

D'autre part, les ouvrages peuvent faire l'objet de notations, sélections, critiques ou coups de cœur, sur le portail de la médiathèque départementale.

#### **b) Une démarche éco-responsable**

Dans le cadre d'une gestion durable, la médiathèque départementale adapte et allège l'équipement et la couverture plastique des documents imprimés en fonction des typologies d'ouvrages et des publics destinataires.

De même, la volonté de recycler les documents retirés des collections se traduit dans les faits par :

- un conventionnement avec des associations caritatives reconnues d'utilité publique ou œuvrant dans l'économie circulaire et l'insertion professionnelle sur le créneau du livre d'occasion ;
- l'approvisionnement de boîtes à livres sur le territoire départemental ;
- les ouvrages détériorés ou périmés qui ne peuvent être revendus sont remis en déchetterie et servent au chauffage urbain.

#### **c) Les dons**

La médiathèque départementale n'accepte pas les dons d'ouvrages d'occasion et de particuliers. Elle accepte uniquement les dons d'ouvrages neufs d'auteurs ou d'éditeurs locaux, de collectivités ou d'associations à destination du fonds local, dans la mesure où ceux-ci correspondent aux critères de la politique documentaire.

### **4) L'évaluation et la communication des données d'activité**

La médiathèque départementale évalue ses collections et leurs utilisations.

Le rapport statistique est renseigné chaque année pour le service du livre et de la lecture du ministère de la culture sur sa plateforme nationale "Neoscrib".